



REGLEMENT DU JEU INSTANT GAGNANT
JEU-CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT 2024

ORGANISATEURS

CSE Crédit Mutuel Méditerranée

GROUPE POZEO CINECHEQUE

1. ORGANISATION

Le Comité Social et Economique Crédit Mutuel Méditerranéen inscrit au RCS de Marseille sous le n° 342 053 022, ayant son siège social à Marseille (13267) 494 Avenue du Prado BP 115.

La société par actions simplifiée SDV – GROUPE POZEO CINECHEQUE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 482 508 678, dont le siège social est situé 20 Quater rue Schnapper 78100 Saint Germain en Laye.

(Ci-après ensemble l'« Organisateur») organise le jeu « *Calendrier de l'Avent 2024* » (le « Jeu ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « Règlement »).

Le Jeu se déroulera du 3 décembre au 24 décembre 2024 inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

Toute personne étant salarié de la Caisse régionale du Crédit Mutuel Méditerranée ayant reçu un mail l'invitant à participer au jeu-concours.

Les personnes pourront participer 1 fois par jour et ainsi, tenter de gagner un lot par jour.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 3 décembre et le 24 décembre 2024 inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- a. Se connecter sur la plateforme CSE Nouvelle Lune,
- b. Cliquer sur l'URL dédiée qui a été adressée aux Participants via une bannière,
- c. Remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en saisissant son nom, prénom, et adresse mail,
- d. Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet,

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les 736 dotations suivantes seront attribuées aux gagnants via un instant gagnant.

Sont mis en jeu au niveau régional et pour l'ensemble de la durée du Jeu :

- 150 codes Poz'Loisirs donnant droit à un code valable pour un abonnement Deezer ou Spotify d'une durée de 1 mois. Le code peut être utilisée uniquement pour régler des mois d'abonnement individuel Premium à prix standard et ne peut être utilisée pour régler des abonnements à tarif promotionnel ou de groupe (*telles que les offres de réduction réservées aux étudiants, les offres d'essai, les offres Premium réservées aux familles ou les offres Premium combinées aux produits ou services d'autres entreprises*). Le code doit être activée dans les 12 mois suivant la date d'achat. Passé ce délai, le code expirera et le code ne pourra plus être utilisée pour régler un achat.
- 300 codes Poz'Loisirs donnant droit à un code cadeau valable 6 mois, permettant de réaliser un album photo sur le site du partenaire,
- 100 codes Cinécado permettant de récupérer 4 places de cinéma valable dans la quasi-totalité des cinémas français. Les codes sont valables 6 mois.
- 36 codes Poz'Cadeau d'une valeur de 50 euros permettant d'accéder à l'ensemble du catalogue Poz'Cadeau. Les codes sont valables 12 mois.
- 150 codes Poz'Culture de 18 euros permettant d'accéder à une plateforme avec l'ensemble du catalogue de la billetterie spectacle, théâtre et concert. Les codes sont valables 12 mois.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

L'attribution des lots est aléatoire et 736 personnes parmi les participants seront gagnants

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation instantanément et prendront connaissance du gain par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse mail inexacte sera tenu à sa disposition en effectuant sa demande à l'adresse contact@cinecheque.fr pendant un délai

de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation sera alors définitivement perdue.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jour calendaire à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par

- a. La force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé,
- b. La défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- c. La perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- d. Des problèmes d'acheminement notamment des dotations,
- e. Une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature,
- f. L'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée,
- g. D'éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

10. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site.

Le Règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse contact@cinecheque.fr, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu soit le 30 janvier 2025, Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

11. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et

organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse électronique.

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

En participant au présent jeu, les salariés du CMM acceptent expressément que leurs nom et prénom soient communiqués par le prestataire au CSE du CMM avec la précision du résultat de leur participation « PERDU » « GAGNE » et le « cadeau obtenu »

12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

13. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations.

14. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : CSE Crédit Mutuel Méditerranéen, 494 Avenue du Prado BP 115, 13267 Marseille Cedex 08.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.